

nada, pourront à leur arrivée en France estre entreposées, & jouir du Benefice du transit, conformément aux Articles XV. XVI. XVII. & XVIII. des mesmes Lettes Patentes & sous les peines y contenuës en cas de fraude. Veut Sa Majesté que lesdites Marchandises & Denrées provenantes du Canada, payent à l'avenir pour ce qui entrera dans le Royaume les Droits fixez par le Tarif de 1664. dans les Provinces où il a cours, Et les Droits locaux dans les Provinces réputées Estrangeres, tels qu'ils sont perceüs à present. Ordonne Sa Majesté que toutes lesdites Marchandises & Denrées venans de ladite Compagnie du Canada demeureront exemptes comme par le passé du Droit de trois pour cent appartenant au Fermier du Domaine d'Occident. Permet Sa Majesté aux Propriétaires des Navires partis du Canada depuis le premier Octobre dernier, d'entreposer les Marchandises & Denrées qu'ils ont reçues du Canada, & de les faire sortir du Royaume, mesme par transit, avec Exemption de Droits conformément ausdites Lettres Patentes. ENJOINT Sa Majesté aux S.^{rs} Intendans & Commissaires departis dans les Provinces, de tenir la main à l'Execution du present Arrest, lequel sera lû & publié par tout où besoin sera. FAIT au Conseil d'Etat du Roy, Sa Majesté y estant, tenu à Paris le onzième jour de Decembre mil sept cens dix-sept. *Signé* PHELYPEAUX.

L OUIS PAR LA GRACE DE DIEU ROY DE FRANCE ET DE NAVARRE : Dauphin de Viennois, Comte de Valentinois & Diois, Provence, Forcalquier & Terres Adjacentes; A nos amez & feaux Conseillers en nos Conseils, les S.^{rs} Intendans & Commissaires departis pour l'Execution de nos ordres dans les Provinces & Generalitez de nostre Royaume. SALUT. Nous vous mandons & Enjoignons par ces Presentes signées de Nous, de tenir chacun en droit soy la main à l'Execution de l'Arrest cy-attous le Contre-scel de nostre Chancellerie, cejourd'huy donné en nostre Conseil d'Etat Nous y estant, par lequel Nous avons ordonné que le Reglement porté par les Lettres Patentes du mois d'Avril dernier pour le Commerce des Colonies Françoises, sera

ROYAUME DE FRANCE
 CHANCELLERIE
 SAINT-JEAN-DE-LA-CROIX